

VILLE DE LAC-MÉGANTIC

AVIS PUBLIC

STATIONNEMENT DE NUIT

La Ville tient à rappeler à ses citoyens qu'à partir du 1^{er} novembre, il est défendu de se stationner entre minuit et 7 h 00 dans les rues de la Ville ainsi que dans les stationnements municipaux, et ce, jusqu'au 15 avril 2024.

Cette interdiction est prévue au Règlement n° 1847 relatif au stationnement lequel prévoit une amende de 30 \$ plus les frais.

DONNÉ à Lac-Mégantic, ce 18^e jour du mois d'octobre 2023.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière